

**RÈGLEMENT DE LA BOURSE AUX OISEAUX**

**DU DIMANCHE 25 SEPTEMBRE 2016**

**Salle des fêtes 33330 SAINT PEY D’ARMENS**

**Article 1 :** Tout oiseau mis en vente devra être, sans exception, muni d'une bague d'identification réglementaire. Le comité organisateur se réserve le droit de refuser sans explication toute demande d'inscription.

**Article 2 :** Les oiseaux doivent provenir d'un département qui n'est pas soumis pour des raisons sanitaires à des restrictions au titre de la maladie de Newcastle ou de l'Influenza aviaire.

**Article 3 :** Aucun oiseau protégé par la convention de 1902 et les lois et décrets en vigueur ne pourra accéder à la manifestation.

**Article 4 :** Tous les éleveurs exposants devront être en possession d'une attestation de provenance délivrée par la DSV de leur département d'origine. Cette attestation sera exigée à l'entrée des oiseaux et devra avoir une validité de moins de 10 jours.

**Article 5 :** Tout oiseau suspect ou dans un état inacceptable sera immédiatement enlevé par l'exposant.

**Article 6 :** Le prix de vente des oiseaux est libre et reste sous l'entière responsabilité du vendeur. Le nom et le prix de l'oiseau doivent figurer clairement sur la cage.

**Article 7 :** Le droit d'inscription est de 5 euros de 1 à 5 oiseaux et 0,50 euros par oiseaux supplémentaires à partir du sixième.

**Article 8 :** Les exposants sont tenus de loger leurs oiseaux dans leurs cages personnelles. Quelques volières et cages pourront être mises à leur disposition sur demande préalable (lors de l'inscription) et suivant la disponibilité du stock (au prix de 5,00 euros la volière et de 2 euros la cage).

**Article 9 :** La vente sera assurée par l'exposant lui-même. Les cages sales et surchargées ainsi que les cages en mauvais état seront refusées.

**Article 10 :** La réception des oiseaux se fera **de 8 h 00 à 9 h 30 le dimanche 25 SEPTEMBRE 2016**. Aucun oiseau ne sera introduit dans la salle sans autorisation spéciale des organisateurs, après 9 h 30. L'ouverture au public se fera de 9 h 30 à 18 h 00.

**Article 11 :** Les exposants devront obligatoirement s'adresser au bureau d'accueil pour régler le droit d'inscription et pour se faire attribuer un emplacement.

**Article 12 :** Les volailles ne seront pas acceptées, seuls les oiseaux de cages et de volières pourront

participer à cette manifestation.

**Article 13 :** Tout éleveur s'engage par son inscription, à respecter ce règlement sans réserve, toute fraude dûment constatée verra son auteur immédiatement exclu de la bourse.

**Article 14 :** Le bulletin de participation ci-joint, dûment complété et signé par l'exposant devra nous parvenir au plus tard le vendredi 23 septembre 2016, à l'adresse suivante : **Michel LARRUE – 6, chemin de Sarail – 33450 SAINT LOUBES**

La SLADO ne pourra être tenue responsable des différents ou conflits résultants des transactions faites au sein de cette bourse. Elle ne pourra être tenue responsable du non-respect des législations et règlements en vigueur de la part des éleveurs participants à la bourse.